

**Deloitte.**

Bd Sidi Mohammed Benabdellah  
Bâtiment C - Tour Ivoire 3 - 3ème étage  
La Marina - Casablanca  
Maroc

**COOPERS AUDIT S.A**

83, Avenue Hassan II  
Casablanca  
Maroc

**ITISSALAT AL MAGHRIB SA « IAM »**

**AVENUE ANNAKHIL  
HAY RIAD, RABAT**

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes  
Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

## **ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM) – SA**

Siège social : Avenue Annakhil, Rabat, Maroc

Capital social : 5 274 572 040,00 DH

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2020**

#### **1.1. Convention de prestations de services avec MT CASH S.A préalablement autorisée par le conseil de surveillance de Maroc Télécom du 22 juillet 2020**

- **Personne concernée :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société MT CASH à hauteur de 100%, et les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Brahim BOUDAUD, Hassan RACHAD, François VITTE et Abdelkader MAAMAR.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services.
- **Modalités essentielles :** IAM fournit à la société MT CASH la mission d'assistance et de prestation de services dans les domaines suivants :
  - Finance et comptabilité ;
  - Marketing et la vente ;

- Ressources humaines ;
  - Services informatiques ;
  - Frais généraux ;
  - Relation clients ;
  - Audit et Qualité.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Aucun produit n'a été comptabilisé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2020.
  - **Sommes reçues ou versées :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2020.
- 2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020**
- 2.1. Convention portant sur l'acquisition des filiales de la société Etisalat (Prêts accordés aux filiales)**
- **Personnes concernées :**
    - Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV) à hauteur de 85%.
    - Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Niger (AT Niger), à hauteur de 100%.
    - Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA), à hauteur de 100%.
  - **Forme de contrat :** Convention écrite.
  - **Nature et objet de la convention :** Prêts accordés aux filiales dans le cadre de l'opération d'Acquisition de titres de participation.
  - **Modalités essentielles :** Conformément au contrat d'acquisition des titres de participation des filiales conclu en 2014, IAM a reçu, au cours de 2015, un prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part d'Etisalat (entièrement remboursé en 2019) qu'elle a réalloué en Euro, entre 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au niveau des nouvelles filiales acquises AT CIV, AT Niger et AT RCA à hauteur de 194,6 millions dollars soit 178,8 millions d'euros.

La situation des prêts accordés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) aux filiales au 31 décembre 2020 se détaille comme suit :

- **Atlantique Telecom Côte d'Ivoire :**
  - **Solde du Prêt :** Le prêt octroyé dans le cadre de cette convention a été totalement soldé en 2020.
  - **Produits de l'exercice :** IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2020 des pénalités de retard pour 1 millions d'euros (équivalent à 10,3 millions dirhams).
  - **Sommes reçues :** IAM a encaissé au titre de l'exercice 2020, 85 millions d'euros, soit 81,6 millions d'euros en principal (équivalent à 877,9 millions dirhams), 2,2 millions d'euros en intérêts et 1,2 million d'euros en pénalités (équivalent à 36 millions dirhams).

- **Atlantique Telecom Niger :**
  - **Solde du Prêt :** 14,8 millions euros au 31 décembre 2020 (équivalent à 159 millions dirhams).
  - **Produits de l'exercice :** IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2020 un produit d'intérêt et des pénalités de retard pour respectivement 0,9 et 0,1 million d'euros (équivalent à 11,3 millions de dirhams).
  - **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2020.
  
- **Atlantique Telecom Centrafrique :**
  - **Solde du Prêt :** Au 31 décembre 2020, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 8,7 millions d'euros (équivalent à 95,6 millions de dirhams).
  - **Produits de l'exercice :** IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2020 un produit d'intérêt et des pénalités de retard pour respectivement 1,1 et 0,2 million d'euros (équivalent à 12,1 et 2,5 millions de dirhams).
  - **Sommes versées :** IAM a versé à sa filiale Atlantique Télécom Centrafrique S.A., courant 2020, une avance en compte courant de 0,2 million d'euros (équivalent à 2,5 millions de dirhams).
  - **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2020.

## 2.2. Conventions découlant de l'acquisition des filiales « Opération Alysse »

Suite à l'acquisition des nouvelles filiales « Opération Alysse » et à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats conclus entre ATH et les filiales acquises par IAM. Ces conventions se présentent comme suit, par filiale :

### 2.2.1. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV) à hauteur de 85%.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, IAM se substitue à ATH, dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT CIV et ATH en date du 4 juillet 2006.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT CIV et ATH en date du 12 juin 2006.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT CIV et ATH en date du 17 février 2012, portant sur un montant initial de 125 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et AT CIV. Par ailleurs toutes sommes dues par AT CIV au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT CIV est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.

- **Prestations fournies :**

- **Licence de marque et prestations d'assistance technique :** Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 183 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 182 millions de dirhams en 2020 au titre de la présente convention.

### 2.2.2. Conventions conclues avec Etisalat Bénin (ETB)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Etisalat Bénin, à hauteur de 100%.

- **Forme de contrat :** Conventions écrites.

- **Nature et objet de la convention :** à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et à Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre ETB et ATH en date du 3 novembre 2011.
- Contrat de licence de marque conclu entre ETB et ATH en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Contrat de Prêt conclu entre ETB et GFI LLC en date du 1<sup>er</sup> mai 2013.

- **Modalités essentielles :** Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et ETB d'une part et GFI LLC et ETB d'autre part. Par ailleurs toutes sommes dues par ETB au titre de ces contrats seront réglées à IAM. ETB est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH et à GFI LLC.

- **Prestations fournies :**

- **Prestation d'assistance technique :** A partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendues pour la filiale ET BENIN. De ce fait aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2020.
- **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 10 millions de dirhams.
- **Prêt actionnaires :** Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2020 (équivalent à 371 millions de dirhams). Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2020 un produit d'intérêt de 6,2 millions d'euros (équivalent à 67,6 millions de dirhams).

Courant l'exercice 2019, un avenant a été conclu avec ETB (Avenant non écrit) afin de capitaliser les intérêts échus le 1<sup>er</sup> mai 2019. Le taux d'intérêt relatif à ce prêt a été revu à la baisse pour 6% au lieu de 10% (Avenant non écrit).

- **Sommes reçues :** IAM a reçu en 2020, en tant que remboursement du principal, un montant de 25,5 millions d'euros (équivalent à 278,1 millions de dirhams). Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque, courant l'exercice 2020, sont d'une valeur de 47,6 millions de dirhams.

### 2.2.3. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Togo (AT Togo)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Togo (AT Togo), à hauteur de 95%.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT Togo et ATH en date du 17 juillet 2008.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT Togo et ATH en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Togo et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 5,8 millions d'euros.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Togo et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 24 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** IAM se substitue à ATH dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et AT Togo. Par ailleurs toutes sommes dues par AT Togo au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT Togo est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qu'elle liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - **Prestations d'assistance technique :** A partir du mois de janvier 2020, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale AT TOGO. De ce fait aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2020.
  - **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 7,7 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2020.

### 2.2.4. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Niger (AT Niger)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Niger (AT Niger), à hauteur de 100%.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT Niger et ATH en date du 29 décembre 2004.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT Niger et ATH en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Niger et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 1,7 million d'euros.
  - Convention de financement conclue entre AT Niger et ATH en date du 25 novembre 2008.
  - Convention de prêt (loan agreement) conclue entre AT Niger et ATH en janvier 2015.
  - Convention de trésorerie conclue entre AT Niger et ATH en date du 3 décembre 2003.

- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et AT Niger. Par ailleurs toutes sommes dues par AT Niger au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT Niger est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - **Prestations d'assistance technique :** A partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale AT Niger. De ce fait aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2020.
  - **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 4,3 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2020.

### 2.2.5. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA), à hauteur de 100%.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
  - Convention d'assistance technique conclue entre AT RCA et ATH en date du 4 juillet 2006.
  - Contrat de licence de marque conclue entre AT RCA et ATH en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.
  - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT RCA et ATH en date du 1<sup>er</sup> août 2013, portant sur un montant initial de 2,6 millions d'euros.
  - Convention de prêt (Loan agreement) conclue entre AT RCA et ATH en janvier 2015.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et AT RCA. Par ailleurs toutes sommes dues par AT RCA au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT RCA est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
  - **Prestations d'assistance technique :** A partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale AT RCA. De ce fait aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2020.
  - **Licence de marque :** Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 0,4 million de dirhams.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2020.

**2.3. Convention d'engagement de services techniques avec Etisalat**

- **Personnes concernées :**
  - Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat Al-Maghrib (IAM).
  - Les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Obaid Bin Humaid AL TAYER (Vice-président du conseil de surveillance d'IAM), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM), Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM jusqu'au 22/07/2020), Luis ENRIQUEZ (membre du conseil de surveillance d'IAM à partir du 22/07/2020) et Mohammed Saif AL SUWAIDI (membre du conseil de surveillance d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Fourniture de travaux d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) a conclu une convention d'engagement de services avec la société Emirates Telecommunications Corporation (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournit, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
- **Prestations fournies :** Aucune charge n'a été constatée au titre de l'année 2020.
- **Sommes versées :** Aucun montant n'a été payé en 2020 au titre de cette convention.

**2.4. Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme « FRMA »**

- **Personne concernée :** Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE – Président du directoire d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de Sponsoring.
- **Modalités essentielles :** La convention de sponsoring liant IAM à la FRMA a été conclue initialement en juillet 2012 pour un montant de 6 millions dirhams et pour une durée initiale de 3 ans, puis renouvelée en juillet 2014 pour 3 ans et pour un montant annuel de 4 millions de dirhams.

Le Conseil de Surveillance du 07 décembre 2018 a autorisé la reconduction de ladite convention pour une durée de trois ans, et ce, pour un montant annuel de 3 millions de dirhams. A ce montant s'ajoute la prise en charge des frais relatifs aux déplacements et missions du Président de la FRMA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Le montant de la charge, générée dans le cadre de la convention susmentionnée, et constatée au titre de l'exercice 2020, s'élève à 0,75 million de dirhams.
- **Sommes versées :** IAM a versé en faveur de la FRMA un montant total de 0,75 million de dirhams en 2020.



**2.5. Contrat avec la société Sotelma**

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Sotelma, à hauteur de 51%. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Abdelkader MAAMAR (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention pour la fourniture de travaux, de prestations et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2020, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2020, le montant des produits comptabilisés par IAM s'élève à 15,2 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2020, s'élève à 5,6 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 18,2 millions de dirhams en 2020 au titre de la présente convention.

**2.6. Contrat avec la société Onatel**

- **Personnes concernées :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Onatel, à hauteur de 61%.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Courant Septembre 2007, la société Onatel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2020, IAM a fourni des prestations d'assistance technique à la société Onatel, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2020, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice, s'élève à 9,7 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2020, s'élève à 1,7 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 14,1 millions de dirhams en 2020 au titre de la présente convention.

**2.7. Contrat avec Gabon Telecom (GT)**

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom (GT), à hauteur de 51%. Le membre des organes de gestion commun est Monsieur Brahim BOUDAUD (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention d'engagement de services.
- **Modalités essentielles :** Le 22 novembre 2016, la société Gabon Telecom (entité absorbante de la Société Atlantique Telecom Gabon depuis le 29 juin 2016) a conclu avec Itissalat Al Maghrib (IAM) une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique, et ce avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié, ou en faisant appel à une société tierce, et ce après concertation avec Gabon Telecom.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2020, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Gabon Telecom (GT), dans divers domaines.

Au titre de l'ensemble de ces prestations de services IAM a enregistré dans ses comptes :

- **Prestations fournies dans le cadre de la Convention d'Engagement de Services (CES) :**

Au 31 décembre 2020, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice s'élève à 14,7 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance relative aux CES détenue par IAM au 31 décembre 2020, s'élève à 8 millions de dirhams.

- **Prestations fournies dans le cadre des Management fees :**

Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 102,3 millions de dirhams.

Le solde de la créance relative aux Management Fees détenue par IAM au 31 décembre 2020, s'élève à 43,3 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) a reçu en 2020 un montant total de 225,4 millions de dirhams au titre des prestations fournies à Gabon Télécom.

**2.8. Contrat avec la société Mauritel**

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Mauritel à hauteur de 52%. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de fourniture des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Modalités essentielles :** Courant 2001, la société Mauritel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** IAM fournit à la société Mauritel du matériel de télécommunication et des prestations d'assistance technique.  
Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2020, à 10,6 millions de dirhams hors taxes.  
Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2020, s'élève à 1,9 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 12,5 millions de dirhams en 2020 au titre la présente convention.

### 2.9. Convention d'avance en compte courant avec la société Casanet

- **Personne concernée :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet à hauteur de 100%, et le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Avances en compte courant non rémunérées d'IAM à la société Casanet.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 4 décembre 2007, la prise en charge par IAM des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérées, le montant de l'avance devait s'élever à 6,1 millions dirhams.  
Plusieurs avances ont été accordées à Casanet entre 2008 et 2012 portant ainsi le montant du compte courant à 6,1 millions de dirhams à fin décembre 2012.  
A fin décembre 2020, le solde de cette avance en compte courant s'élève à 6,1 millions dirhams.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Avances en compte courant non rémunérées.
- **Sommes reçues ou versées :** Néant.

### 2.10. Contrats de services avec la société Casanet

- **Personne concernée :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet à hauteur de 100%, et le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** Conventions de fourniture de travaux de maintenance, d'hébergement de site internet, d'assistance technique et de matériels.
- **Modalités essentielles :** Depuis l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions de prestations de services avec sa filiale Casanet.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Plusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, le montant des charges facturées et comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 49,6 millions dirhams hors taxes.

Le solde des dettes facturées à ce titre s'élève, au 31 décembre 2020, à 23,0 millions dirhams.

- **Sommes versées :** IAM a versé un montant de 72,9 millions dirhams en 2020 au titre la présente convention.

Casablanca, le 18 février 2021

## Les Commissaires aux Comptes

**Deloitte Audit**



**Sakina BENSOUA-KORACHI**  
Associée

**COOPERS AUDIT MAROC S.A**

**COOPERS AUDIT MAROC**  
Siège Social: 83 Avenue Hassan II  
Casablanca  
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 3

**Abdelaziz AL MECHATT**  
Associé